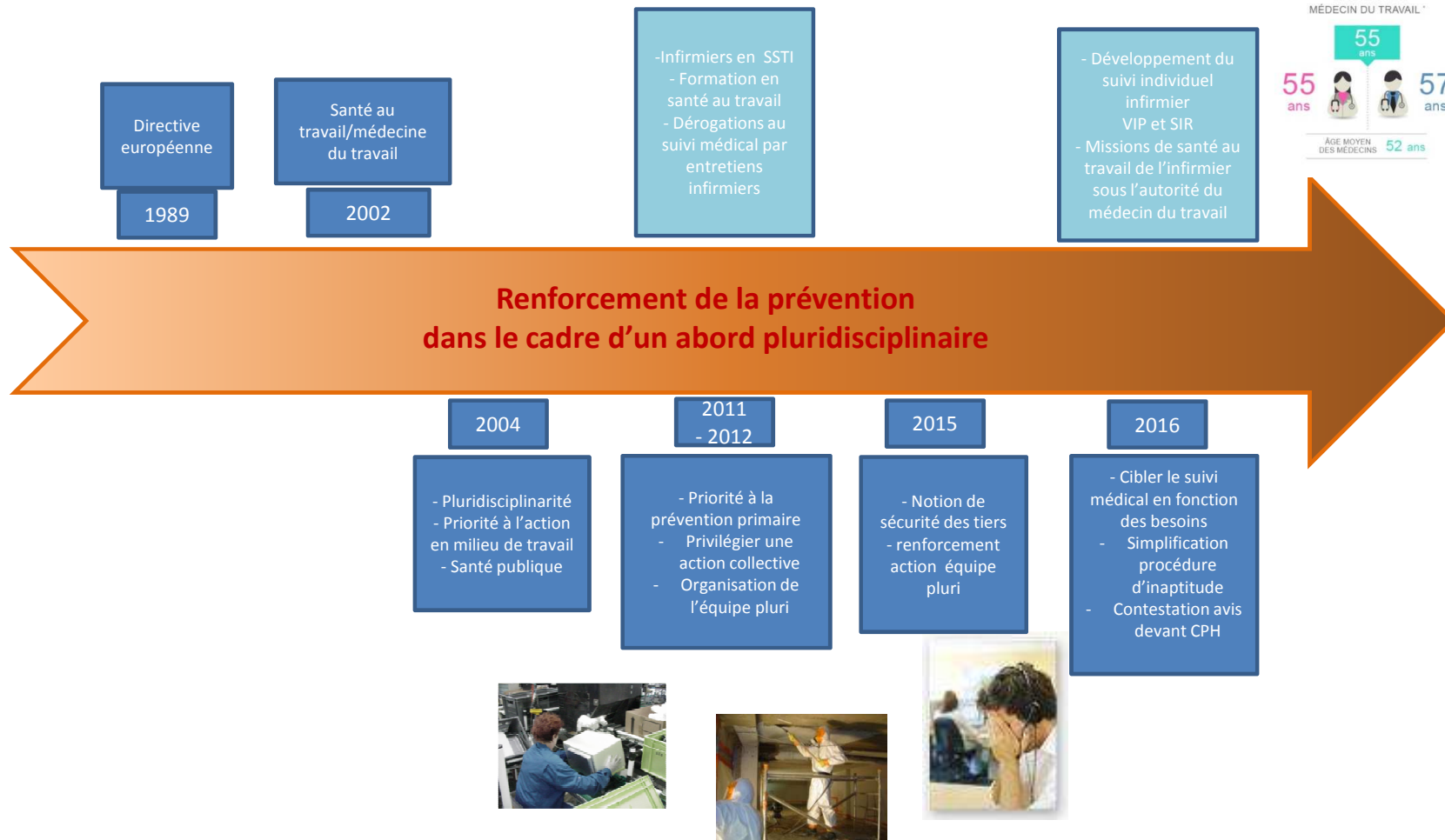


# **L'évolution des textes de la médecine du travail avec la loi Travail**

Dr RAOULT-MONESTEL Muriel  
MIRT Normandie

# Les principales dates concernant l'évolution de la médecine du travail



## Article 102 de la loi Travail : Principes

- Prise en charge de tous les salariés par un professionnel de santé ;
- Renforcement du suivi pour les risques particuliers ou en fonction des caractéristiques individuelles tout en garantissant l'universalité et l'effectivité du dispositif ;
- Fin du caractère systématique de l'aptitude ;
- Concertation renforcée avec le salarié et l'employeur sur toutes les mesures individuelles préconisées par le médecin du travail
- Procédures contentieuses unifiées, le conseil de prud'hommes pouvant statuer d'une part sur l'avis médical du travailleur à son poste et d'autre part sur son licenciement.

# Actions et moyens du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire

## Actions sur le milieu de travail

Analyse des organisations de travail,  
conditions de travail et relations de travail  
Etudes de postes, métrologie ...

## Suivi individuel médico-professionnel

Examens médicaux et visites  
d'information et de prévention,  
examens complémentaires

**Eviter toute altération du fait du travail**

## Conseils en prévention des risques professionnels- Alertes - Maintien dans l'emploi

### COLLECTIF

Fiche  
d'entreprise

CHSCT

Alertes  
collectives

### INDIVIDUEL

Informations  
sensibilisations

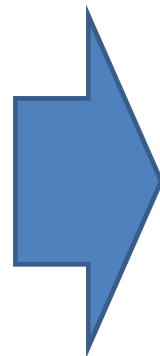
Avis du  
médecin  
du travail

Attestation  
de suivi

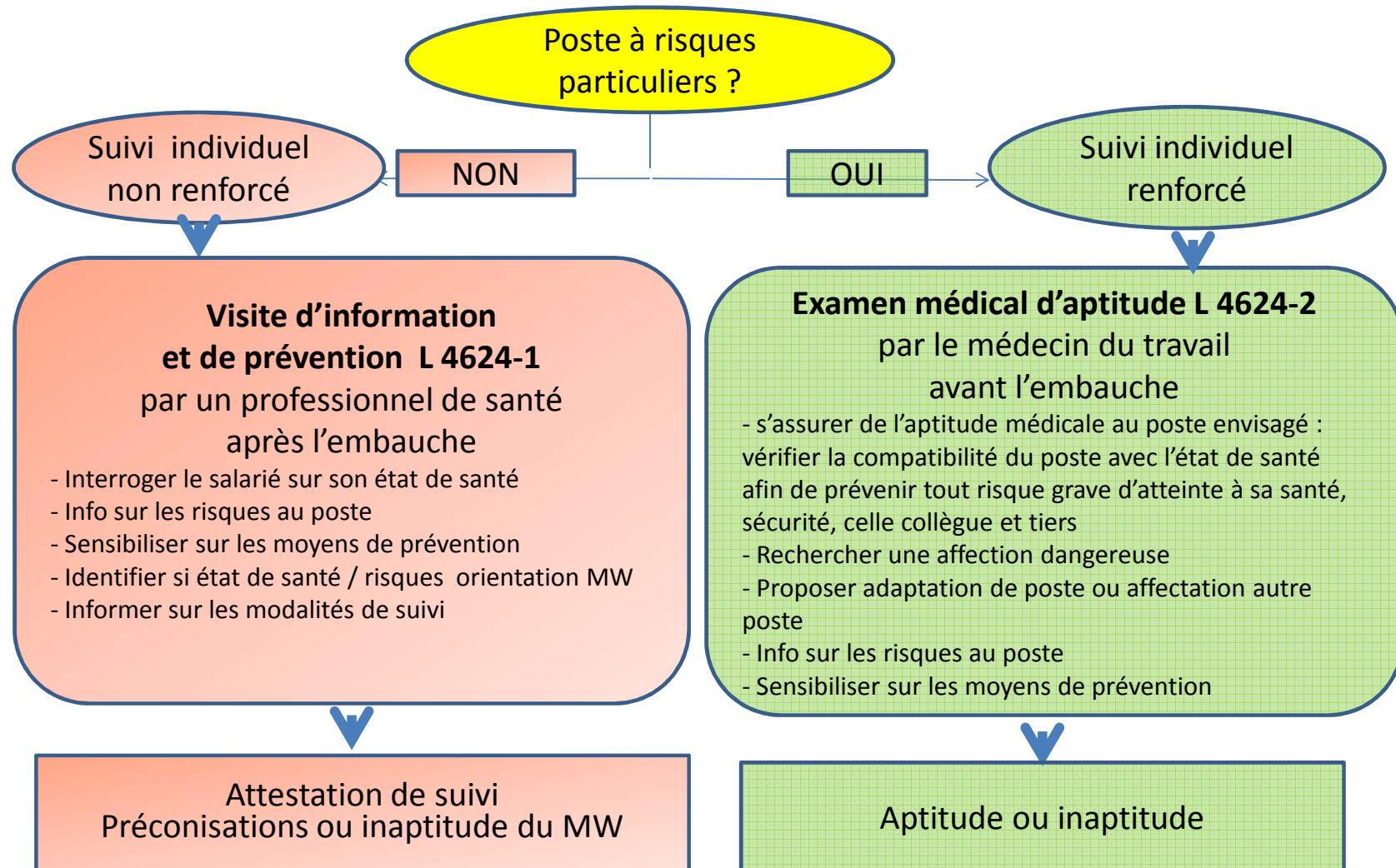
Dossier  
Médical de  
Santé au  
Travail

# Le nouveau suivi individuel en santé au travail des salariés

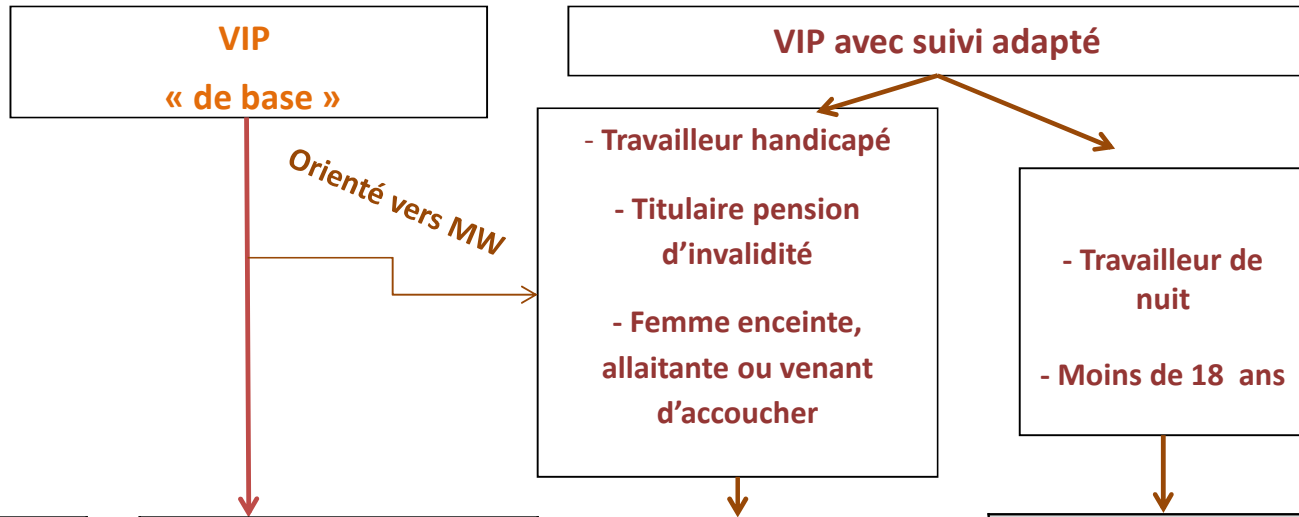
- Le médecin du travail décide du suivi individuel
- Ce suivi individuel de l'état de santé est assuré par le médecin du travail
- Et sous l'autorité de celui-ci, dans le cadre de protocoles écrits, par :
  - collaborateur médecin,
  - interne,
  - infirmier



# Suivi « de fond »

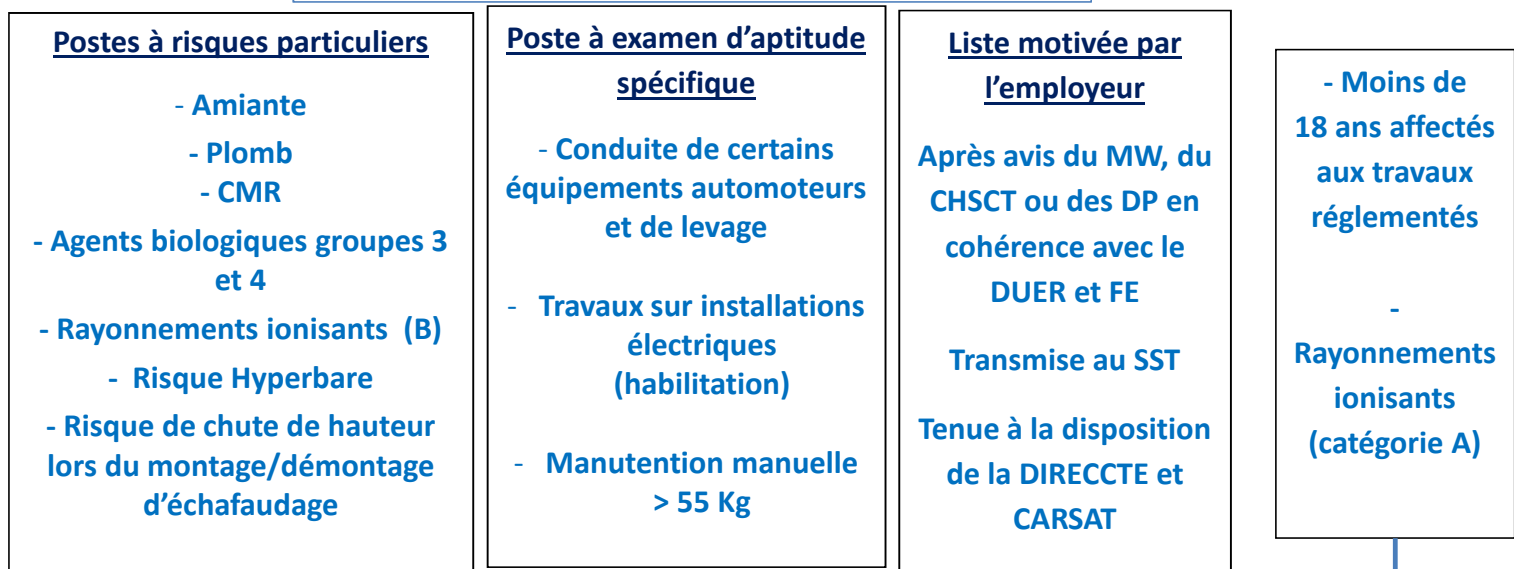


# Suivi individuel non renforcé : VIP



1 <sup>ère</sup> visite	Par qui ?	Professionnel de santé	<u>Médecin du travail</u>	Professionnel de santé
	Quand ?	<u>Maxi 3 mois à compter de la prise effective du poste</u>	A l'issue de la première VIP ou d'emblée si info	<u>Préalable à l'affectation au poste</u>
	Document délivré	Attestation de suivi	Attestation de suivi éventuellement préconisations	Attestation de suivi
Périodicité	Par qui ?	Professionnel de santé	Professionnel de santé	Professionnel de santé
	Quand ?	<u>Maxi tous les 5 ans</u>	<u>Maxi tous les 3 ans</u>	<u>Maxi tous les 3 ans</u>
	Document délivré	Attestation de suivi	Attestation de suivi	Attestation de suivi

## Suivi individuel renforcé



<b>1<sup>ère</sup> visite</b>	Par qui ?	<u>Médecin du travail</u>			<u>Médecin du travail</u>
	Quand ?	Avant l'embauche : examen médicale d'aptitude (EMA)			Avant l'embauche
	Document délivré	Avis d'aptitude			Avis d'aptitude
<b>Périodicité</b>	Par qui ?	<u>EMA</u> MW	+	<u>Visite intermédiaire</u> par Professionnel de santé	Médecin du travail
	Quand ?	<u>Tous les 4 ans maxi</u>		<u>Maxi 2 ans</u> après la visite du MW	<u>1 fois par an</u>
	Document délivré	Avis d'aptitude		Attestation de suivi	Avis d'aptitude



## Suivi hors VIP ou SIR : par le médecin du travail

### Visite de Pré-reprise

- Recommandations :
- d'aménagements et d'adaptations du poste de travail
  - Préconisations de reclassement
  - Formations professionnelles à envisager

### Visite de reprise :

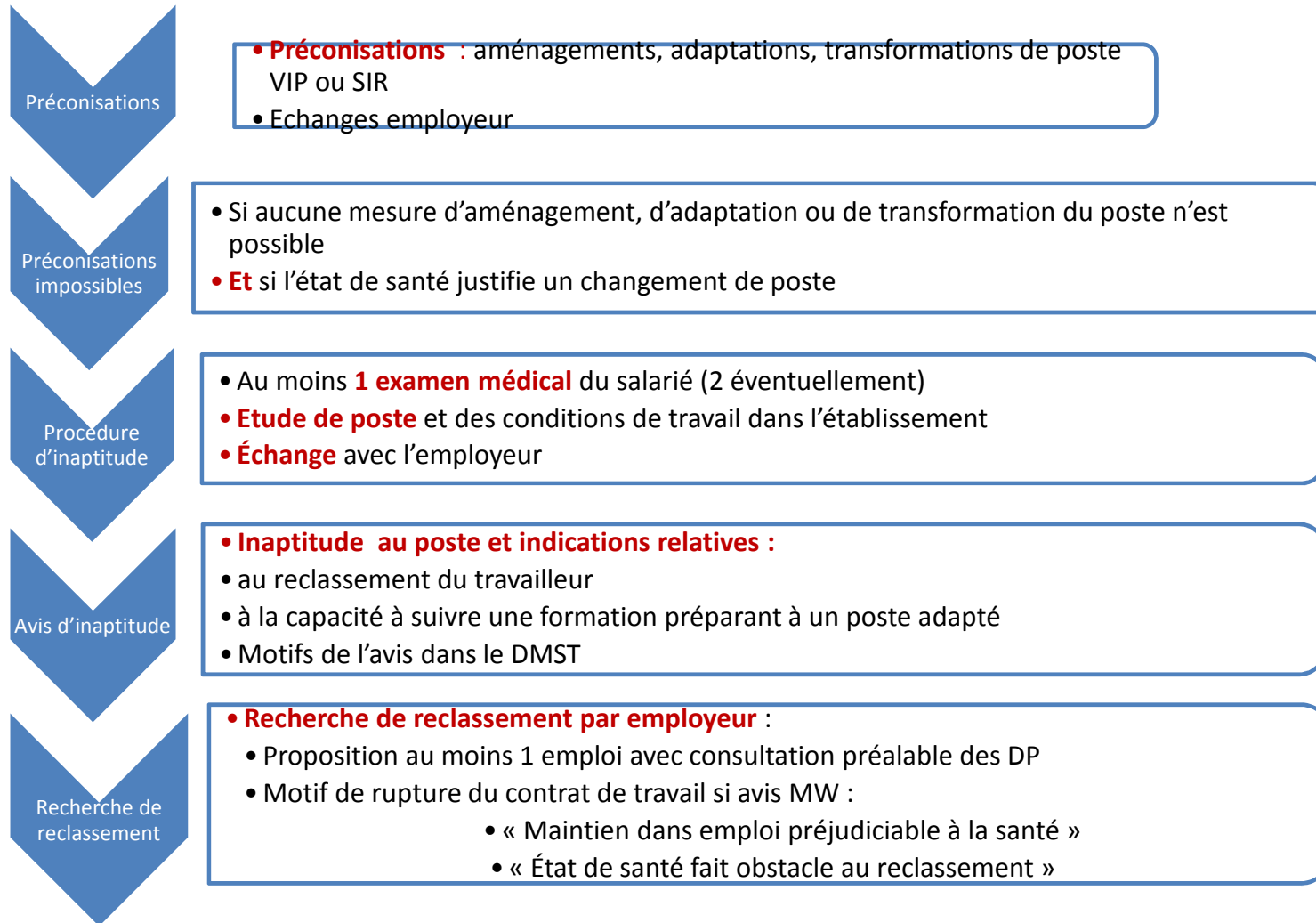
- Vérifie la compatibilité du poste ou du poste de reclassement avec l'état de santé
- Préconisations

### Visite à la demande

de l'employeur,  
du travailleur  
ou du médecin du  
travail

VIP	Attestation de suivi	Préconisations	Inaptitude
SIR	Aptitude	Préconisations	Inaptitude

# Des préconisations à l'inaptitude



# Recours prud'homal contre les avis du médecin du travail : L4624-7

- Concerne les **éléments de nature médicale** retenus dans tous les types d'avis du médecin du travail
- Saisine en référé du **conseil de prud'hommes** par employeur ou salarié dans les 15 jrs de l'avis pour demander la désignation d'un médecin expert
  - parmi une liste d'experts près de la cour d'appel
  - qui aura accès au dossier médical
  - frais d'expertise à la charge du demandeur sauf si décision autre Information du MW
  - Saisine possible du MIRT pour consultation relative à la contestation
- **Les modalités de recours** ainsi que le délai sont mentionnés sur les avis et mesures émis par le MW ( R 4624-45)